



PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération
qui s'est tenue à l'Amphithéâtre Alain Girny –
Centre de Secours Principal des Trois Frontières - Saint-Louis
le 26 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 du mois de février 2025 à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Centre de Secours Principal des Trois Frontières de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 20 février 2025 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

M. Deichtmann souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et plus particulièrement à M. Nicolas SAVARY, conseiller municipal de la Ville de Saint-Louis et nouveau conseiller communautaire. Il souhaite également un joyeux anniversaire à Mme Sylvie CHOQUET, conseillère communautaire.

Présents

Délégués de Saint-Louis

- Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire
- M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
- Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
- M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
- M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire
- Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire
- M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire
- Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire
- M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
- Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire
- M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal
- M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
- M. Nicolas SAVARY, Conseiller Municipal

Délégués de Huningue

- M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
 - M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire
 - M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal
-

Délégués de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire
Mme Céline BACH, Adjointe au Maire
M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire
Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire
Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale

Délégués de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire
M. André KASTLER, Adjoint au Maire
Mme Thuriannie RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire

Délégués de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire
M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

Délégués de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire
Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire

Délégués de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire
Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire
Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire,

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué suppléant de Buschwiller

M. Denis HUTTENSCHMITT, Adjoint au Maire

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué de Folgenschbourg

M. Max DELMOND, Maire,

Déléguée suppléante de Rantzwiller
Mme Fabienne GARNIER, Adjointe au Maire

Délégué de Wentzwiller
M. Angelo PILLERI, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut
M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Helfrantzkirch
M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas
M. Julien SCHICKLIN, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut
M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut
M. Stéphane RODDE, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas
Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut
M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué suppléant de Koetzingue
M. Gilbert BERNASCONE, Adjoint au Maire, jusqu'au point 7

Déléguée de Waltenheim
Mme Valérie KUNTZ, Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas
M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Neuwiller
M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué de Geispitzen
M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Brinckheim
M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Zaessingue
M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Knoeringue
M. André UEBERSCHLAG, Maire

Déléguée de Magstatt-Le-Haut
Mme Sandrine HELGEN, Adjointe au Maire

Excusés :

Délégués de Saint-Louis

Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale
Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale
Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale
M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal

Délégué de Huningue

M. Jules FERON, Adjoint au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAZES, Adjointe au Maire

Délégué suppléant de Koetzingue

M. Gilbert BERNASCONE, Adjoint au Maire, à partir du point 8

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Délégué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Déléguée de Saint-Louis

Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire, à M. Daniel SCHICCA

Déléguées de Huningue

Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire, à M. Dominique BOHLY
Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Déléguée de Kembs

Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire, à M. Joël ROUDAIRE

Déléguée de Sierentz

Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire, à M. Pascal TURRI

Délégué de Hégenheim

M. Gérard KERN, Adjoint au Maire, à M. Thomas ZELLER

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire, à M. Pierre PFENDLER

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

Mme Catherine WISS

Mme Stéphanie FUCHS

M. Jean RAPP

M. Emmanuel PIERNOT

M. Pierre-François EMONNIN

M. Jean-François VUILLEMARD

M. Florian GUTRON

Mme Naïs MOUREN

M. Eric PANETTA

Mme Jessica LUTZ

Mme Emilie BRENGARD

Mme Virginie MERCIER

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024
2. Approbation du Rapport développement durable de Saint-Louis Agglomération pour l'année 2024
3. Débat d'orientation budgétaire 2025
4. Budget annexe AEP - Modification de la durée d'amortissement des immobilisations
5. Budget annexe Assainissement - annulation du suramortissement
6. Fixation du montant de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2025
7. Attribution de fonds de concours
8. Programme LEADER - Demande de subvention pour une étude de positionnement et de développement touristique
9. Transports - Ligne de bus 220 reliant la gare de Lörrach à l'EuroAirport - versement d'une subvention
10. Attribution de subvention au PETR du Sundgau dans le cadre de l'étude d'aide à la décision pour la mise en service d'une ligne de Car Express entre Altkirch et les Trois Frontières - Projet Sundgomobich
11. Appel à projets « Prévention des risques professionnels des métiers du tri et de la collecte des déchets » du Fonds National de Prévention - Contrat d'accompagnement et subventionnement des actions
12. Proposition de prolongation du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo pour les résidents de Saint-Louis Agglomération pour 2025
13. Port de plaisance de Kembs - Revalorisation des tarifs
14. Proposition de prolongation du dispositif d'aide à la labélisation « Accueil Vélo » pour les professionnels du tourisme de Saint-Louis Agglomération pour 2025
15. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin pour la période 2025-2029
16. Adhésion à l'accord de consortium du projet « Territoires de Santé de Demain » (TSD)
17. Assainissement - convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif (gestion des rhizosphères)
18. Lancement de l'appel à projets 2025 « Les Pas Perdus »
19. Médiathèque intercommunale « La Citadelle » : autorisation de désherbage des collections auprès de la société Recyclivre.com

Saint-Louis Agglomération

20. Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire : mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance
21. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
22. Commissions thématiques – Modification de délégués
23. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
24. Divers

Le quorum, fixé à 40 présents, étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Rapporteur : M. Deichtmann

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024
(DELIBERATION n°2025-001)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante.

Rapporteur : M. Knibiely

02. Approbation du rapport développement durable de Saint-Louis Agglomération pour l'année 2024
(DELIBERATION n°2025-002)

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 50000 habitants de réaliser un rapport annuel récapitulatif des actions engagées en faveur du développement durable.

Ce rapport doit être présenté en même temps que la séance du Débat d'Orientation Budgétaire et fait le bilan des actions menées par Saint-Louis Agglomération en lien avec les 5 finalités du développement durable :

1. Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
2. Préservation de la biodiversité et de la protection des milieux et des ressources,
3. Épanouissement de tous les êtres humains,
4. Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations,
5. Modes de production et de consommation responsables.

Le rapport joint en annexe expose la situation en matière de développement durable au sein de Saint-Louis Agglomération sur l'année 2024 ainsi que les perspectives pour l'année 2025.

Il vise à apporter une analyse et un bilan des actions au regard des finalités du développement durable et est à ce titre synthétique plutôt qu'exhaustif.

Les actions marquantes de l'année 2024 sont :

Concernant la finalité de lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère :

- La pose de panneaux photovoltaïques à la pépinière de Schlierbach en 2024 et des projets pour 2025-2026 ;
- 225 heures de RDV conseils pour des projets de rénovation de logement ont été délivrées aux habitants du territoire lors des 40 permanences itinérantes dans les communes ;
- La suppression des chaudières fioul dans le patrimoine de Saint-Louis Agglomération ;
- Une nouvelle ligne de bus transfrontalière a vu le jour entre l'EuroAirport et la ville de Lörrach en Allemagne ;
- 280 foyers aidés pour l'achat de leur vélo classique ou électrique ;
- 218 300 kms parcourus en covoiturage grâce aux applications Klaxit et BlaBlaCar Daily ;

Concernant la finalité de préservation de la biodiversité et de la protection des milieux et des ressources :

- Poursuite du projet de reconquête des trames verte et bleue ;
- 500 nouveaux plants (arbres haute-tige et arbustes) plantés au parc des carrières lors de la journée participative ;
- 31 foyers aidés pour l'achat de leur récupérateur d'eau de pluie ;
- 600 arbres et arbustes commandés dans le cadre de l'opération « Vivent les vergers ! »

Concernant la finalité de l'épanouissement de tous les êtres humains :

- 11 452 RDV conseils donnés dans les 2 Espaces France Services ;
- 138 000 kms parcourus en modes alternatifs à la voiture individuelle lors du défi « Au boulot, à l'école, j'y vais à vélo et autrement ! »
- Mise en œuvre de la labellisation Ecolo Crèche et montée en compétence sur le bâtiment, l'eau et l'énergie de 15 agents
- Organisation d'une première édition de « la rentrée du numérique » en proposant une série de manifestations durant l'automne

Concernant la finalité Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations :

- Au titre du fond de concours, 41 projets des communes membres ont été soutenus financièrement en 2024 pour un total de 998 000€ d'aides conventionnées. 75% des projets subventionnés en 2024 concernant la transition énergétique.
- 13 projets ont été soutenus financièrement par Saint-Louis Agglomération dans le cadre de la Politique de la Ville pour un montant de 52 518 €

Concernant la finalité Modes de production et de consommation responsables :

- Vente de 135 composteurs, 3 lombricomposteurs et installation d'un nouveau site de compostage partagé
- Actions de sensibilisation dans les écoles pour 1 013 élèves et animation dans 5 entreprises du territoire (environ 200 employés sensibilisés)
- Expérimentation d'une micro-filière locale de pain avec la participation de 5 agriculteurs locaux
- Contractualisation avec 24 exploitations agricoles pour la mise en œuvre des Paiements pour Services Environnementaux sur les Aires d'Alimentation de

Captages en Eau Potable : une surface de 2786 hectares concernée soit 20% de la Surface Agricole Utile

- Numérique responsable : 80% des smartphones achetés par Saint-Louis Agglomération en 2024 ont été achetés reconditionnés

L'objectif de ce rapport est de favoriser l'intégration du développement durable dans toutes les politiques publiques afin de concilier développement économique, protection de l'environnement et équité sociale.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le Rapport Développement Durable de Saint-Louis Agglomération – Année 2024, tel que joint en annexe de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité le rapport Développement Durable de Saint-Louis Agglomération pour l'année 2024.

Rapporteur : M. Deichtmann

03. Débat d'orientation budgétaire (DELIBERATION n°2025-003)

M. Deichtmann rappelle qu'il s'agit d'un Débat d'Orientation Budgétaire, le budget primitif sera présenté, quant à lui, en séance du Conseil le 26 mars prochain. Il remercie le service des Finances et l'ensemble des services qui ont contribué à la préparation budgétaire 2025.

Dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57, le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif par le Conseil de Communauté fixé cette année au 26 mars 2025.

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a prévu des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales.

L'article 107 de ladite loi porte sur le débat d'orientation budgétaire qui doit être tenu au niveau des EPCI, en précisant que ce débat doit faire l'objet d'un rapport présenté par le Président au Conseil de Communauté, donnant lieu à un débat acté par une délibération spécifique soumise à vote.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu et les modalités de publication et de transmission de ce rapport d'orientation budgétaire.

S'agissant du contenu, le rapport établi par les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une Commune de 3 500 habitants, le rapport doit également comporter :

- les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans l'EPCI, au titre de l'exercice en cours ou, le cas échéant, du dernier exercice connu. Le rapport doit en outre présenter l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

S'agissant des modalités de publication et de transmission, le rapport d'orientation budgétaire doit être transmis aux Communes membres de Saint-Louis Agglomération. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération, le public étant avisé de cette mise à disposition par tout moyen.

Le rapport d'orientation budgétaire requis selon les dispositions précitées est joint à la délibération.

Le Président se dit relativement « serein » pour l'avenir mais émet certaines réserves car l'Agglomération a certes de très beaux projets mais ceux-ci restent très coûteux.

Le Président rappelle qu'aucune hausse de la fiscalité n'est envisagée ni pour 2025, ni pour 2026 (en cas d'approbation du budget avant les élections municipales). Le seul moyen de conserver l'équilibre du budget sera de prioriser les dépenses et de ne réaliser que les projets prioritaires.

Mme Trendel remercie l'ensemble des services pour le travail fourni. Les chiffres énoncés lors de la prospective 2026-2027 sont pour elle tout de même assez alarmistes, elle propose ainsi de commencer à provisionner pour les années futures tout en tenant compte des investissements incompressibles.

Le Président estime en effet qu'aujourd'hui, le résultat est positif mais il est impératif de rester vigilant sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement et de continuer ce travail d'arbitrage budgétaire afin de se concentrer sur les dépenses obligatoires.

M. Striby remercie le Président pour les explications et le service des Finances pour l'élaboration du rapport d'orientation budgétaire. Néanmoins, il s'interroge sur le résultat de l'exercice 2027 à -12 millions d'euros (reprise des 3 Millions et 9 Millions manquants), et se pose la question de savoir si l'Agglomération disposerait d'actifs à libérer dans son patrimoine qui permettraient de bénéficier de marges de manœuvres et de liquidités supplémentaires pour les années à venir, au regard du contexte national et international incertain.

Le Président propose qu'un état du patrimoine soit établi, indiquant le patrimoine à conserver, à valoriser ou à céder.

M. Striby s'interroge également sur l'engagement pour le territoire des députés et sénateurs du Haut-Rhin, car il constate que beaucoup de problématiques touchant l'Agglomération ne sont pas défendues au niveau des ministères (fiscalité EAP, hôpital, Gens du voyage). Il estime que Saint-Louis Agglomération et les communes doivent rester solidaires et souhaite rappeler aux parlementaires leur rôle à jouer dans ces dossiers afin de régler des situations qui deviennent invivables pour la population.

Le Président indique que sur certains dossiers, les parlementaires sont pleinement aux côtés de l'Agglomération. Même si les moyens financiers de l'Etat se restreignent, il compte sur les services de l'Etat et notamment sur le Préfet et le nouveau Sous-Préfet, Monsieur Le Goff, qui prend à cœur les sujets soumis et fait de son mieux pour apporter son aide à l'Agglomération.

Avant de présenter les Budgets Annexes, le Président revient sur le renouvellement des délégations de service public (DSP) eau et assainissement.

La problématique du traitement des PFAS n'est pas comprise dans le budget 2025 car Saint-Louis Agglomération est en pleine phase de négociations avec les candidats au renouvellement des DSP eau et assainissement, qui ont jusqu'au 12 mars 2025 pour remettre leurs offres définitives.

Le Conseil de Communauté du jeudi 24 avril 2025 sera principalement consacré à l'attribution de ces DSP eau et assainissement. Le Président annonce que les mesures à adopter pour lutter contre les PFAS seront coûteuses et précise que les coûts de traitement ne pourront pas être supportés par les seuls abonnés, des financements extérieurs seront ainsi également sollicités.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de prendre acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025 intervenu sur la base du Rapport sur les orientations budgétaires 2025 ci-annexé.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Budget annexe AEP - Modification de la durée d'amortissement des immobilisations
(DELIBERATION n° 2025-004)

La délibération n°2024-128 du 25 septembre 2024 fixait les durées d'amortissement des immobilisations.

Il convient aujourd'hui d'ajouter un article comptable 2128 en M49 pour le budget AEP REGIE - 03010, avec une durée d'amortissement de 60 ans à la suite de la nouvelle nomenclature comptable des immobilisations.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté d'ajouter cet article en M49 pour le budget AEP REGIE.

M57	
Compte	Durée D'amortissement (années)
202 – Documents d'urbanisme	4
203xx – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5
20411x – Subventions d'équipement aux organismes publics - Etat	5
20412x – Subventions d'équipement aux organismes publics - Régions	30
20413x – Subventions d'équipement aux organismes publics - Départements	40

Saint-Louis Agglomération

205x – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	4
208x – Autres immobilisations incorporelles	4
2121 – Agences et aménagements de terrains plantations	10
2128 – Agences et aménagements hors plantations	10
21311 – Bâtiments administratifs	20
21313 – Bâtiments sociaux et médico-sociaux	20
21314 – Bâtiments culturels et sportifs	20
21318 – Autres bâtiments publics (déchetteries, centre techniques COSEC)	20
2132x – Bâtiments publics productif de revenu	20
2132x – Bâtiments publics productif de non revenu	50
2138x – Autres constructions	20
2142x – Immeubles de rapport	Selon bail
2156x – Matériel et outillage d'incendie et de défense civil	5
215731 – Matériel roulant	8
215738 – Autre matériel et outillage de voirie	5
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	5
21738 – Autres constructions	15
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	8
21828 – Matériel de transports – Véhicule utilitaires, minibus	8
21828 – Matériel de transports – véhicule léger	5
2183x – Matériel informatiques	4
2184x – Matériel de bureau et mobiliers	8
2185 – Matériel de téléphonie	4
2188 – Autres immobilisations corporelles	5

M49+E1:F15	
Compte	Durée
	D'amortissement (années)
203 – Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5
205 – Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, logiciels	5
208 – Immobilisation incorporelles	4
2128 - Agencements et aménagements d'Autres terrains	60
213x – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	40
2145x – Constructions sur sol d'autrui	Selon bail
2151 – Bassins d'orage, chambre de comptage	60
2151 – Stations d'épuration	30
21531 – Réseaux d'adduction d'eau	40
21532 – Réseaux d'assainissement	60
2154 – Matériel industriel	5
2156x – Matériel spécifique d'exploitation	10
2157 – Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel	8
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	8
2182 – Matériel de transport – véhicules légers	5
2182 – Matériel de transport – véhicules utilitaires	8
2183 – Matériel informatique	4
2184 - Mobilier	8
2188 – Autres immobilisations corporelles	5

M4	
Compte	Durée
	D'amortissement (années)
203 – Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	4
205 – Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, logiciels	4
208 – Immobilisation incorporelles	4
213x – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
214x – Constructions sur sol d'autrui	Selon bail
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	8
2182 – Matériel de transport	5
2183 – Matériel informatique	4
2184 - Mobilier	8
2188 – Autres immobilisations corporelles	5

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

**05. Budget annexe Assainissement – annulation du suramortissement
(DELIBERATION n°2025-005)**

A la suite de la fusion des budgets annexes Assainissement DSP et Régie, il a été constaté un suramortissement des subventions sur l'article 1318 DSP. Cette situation s'est répétée en 2023.

Il convient ainsi de procéder à l'annulation de ce suramortissement par les écritures d'ordre budgétaires suivantes, et d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2025 :

2022 = 182.576,06 €

2023 = 251.239,37 € soit un total de 433.815,43 €

EXPLOITATION

Dépenses chapitre 042 article 678 DSP Autres charges exceptionnelles + 433.815,43 €

INVESTISSEMENT

Recettes chapitre 040 article 139118 DSP Subventions autres + 433.815,43 €

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

06. Fixation du montant de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2025
(DELIBERATION n° 2025-006)

Par délibération n°2018-125 du 26 septembre 2018, Saint-Louis Agglomération a instauré la taxe GEMAPI applicable sur l'ensemble de son territoire.

Compte tenu des données financières et budgétaires disponibles, il est proposé au Conseil de Communauté de fixer les montants à prélever en 2025, à :

- 197 608 € pour le syndicat mixte du Sundgau Oriental (180 929 € en 2024) ;
- 2 013 € pour le syndicat mixte de l'III (1 971 € en 2024).

soit un produit total de 199 621 € pour l'année 2025 (182 900 € en 2024).

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

07. Attribution de fonds de concours
(DELIBERATION n°2025-007)

Par délibérations du 26 mai 2021 et du 26 juin 2024, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses communes membres.

En se référant à ce règlement et sur avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours sur l'enveloppe normée suivants :

01. Un fond de concours de 1 118,75 € HT à la commune de SIERENTZ pour financer l'acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie. Cet achat, d'un montant global de 2 237,50 € HT est éligible au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'installation de systèmes type forage, stockage et récupération d'eau de pluie ».

02. Un fond de concours de 25 578,33 € HT à la commune de ZAESSINGUE pour financer l'isolation extérieure de la mairie. Ces travaux, d'un montant global de 55 158,09 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique ».

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Delmond

08. Programme LEADER – Demande de subvention pour une étude de positionnement et de développement touristique
(DELIBERATION n°2025-008)

Le quatrième axe de la stratégie touristique 2023-2026, adoptée par délibération n° 2022-240 du 14 décembre 2022, fixe comme objectifs principaux d'accompagner le développement des sites structurants et de soutenir les projets de mise en tourisme des patrimoines naturels et culturels.

Afin de répondre à ces objectifs, la commission Tourisme, réunie le 1er février 2024, a estimé nécessaire de favoriser le développement des projets identifiés comme ayant un fort potentiel touristique dans cette stratégie. Dans cette optique, les élus de la commission ont prévu la réalisation d'une étude de mise en tourisme ciblée sur deux sites : le site de Leymen, autour du Château du Landskron, et la base nautique de Kembs. Ces études permettront d'évaluer le potentiel touristique des sites concernés. Pour les mener à bien, Saint-Louis Agglomération souhaite recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

La commission Tourisme a validé cette démarche qui s'inscrit pleinement dans la dynamique de valorisation des richesses naturelles et culturelles du territoire. Cependant, une délibération doit être approuvée par Saint-Louis Agglomération afin de pouvoir solliciter la demande de cofinancement auprès du programme LEADER, laquelle s'inscrit dans la thématique « Contribution aux objectifs de la stratégie », et plus précisément au point n°1 « Mettre à profit le contexte territorial comme levier de développement : capacités de développement endogène de ce territoire rural et réciprocity avec les trois agglomérations voisines ».

L'étude réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Saint-Louis Agglomération et son plan de financement se décline comme suit :

Thématiques	Budget prévisionnel	Cofinancement LEADER souhaitée	Autofinancement de Saint-Louis Agglomération
Thématique Contribution aux objectifs de la stratégie : Étude de positionnement et de développement touristique de la commune de Leymen et de la base nautique de Kembs	60 000 €	40 000 €	20 000 €

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de solliciter un cofinancement au titre du programme européen LEADER 2023-2027 et auprès de tous les partenaires susceptibles d'accompagner les démarches initiées par la Direction du Développement économique, de l'emploi et du tourisme pour la mise en œuvre d'une étude de positionnement et de développement touristique ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

09. Transports - Ligne de bus 220 reliant la gare de Lörrach à l'EuroAirport - versement d'une subvention
(DELIBERATION n° 2025-009)

La ligne de bus reliant la gare de Lörrach à l'EuroAirport, dénommée « FREUND », a été mise en service le 15 décembre 2024 pour une durée expérimentale de trois ans.

Cette nouvelle liaison entre l'Allemagne et la France vient combler une carence dans la mobilité transfrontalière. En effet, avant sa mise en service, les déplacements en transports en commun entre l'Allemagne et la France se réalisaient uniquement via le territoire suisse, avec notamment des solutions tarifaires relativement chères et des temps de déplacements importants.

La nouvelle ligne offre une fréquence de 30 minutes aux heures de pointe et 60 minutes en heure creuse avec une première arrivée à l'EuroAirport à 4h30 et un dernier départ à 00h00.

Les éléments financiers de la nouvelle ligne sont les suivants :

▷ coût prévisionnel annuel d'exploitation :	1 645 934 €
▷ plan de financement :	
- Partenaires allemands dont :	747 967 €
Land BW (Regio Bus)	461 459 €
LK Lörrach	286 508 €
- Interreg VI :	822 967 €
- Partenaires français dont :	75 000 €
Saint-Louis Agglomération	25 000 €
Collectivité européenne d'Alsace	25 000 €
Région Grand Est	25 000 €

Le Bureau a émis un avis favorable sur le plan de financement et la participation annuelle de Saint-Louis Agglomération à hauteur de 25 000 € pendant la durée de l'expérimentation. Les crédits nécessaires sont inscrits à la fonction 8201 article 65748.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution de la subvention proposée, à hauteur de 25 000 € par an sur une période de 3 ans ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Mme Schmidiger précise que la ligne 220 est de plus en plus fréquentée, en particulier durant les vacances scolaires. La fréquentation est plus élevée dans le sens Allemagne-France que l'inverse.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Schmidiger

10. Attribution de subvention au PETR du Sundgau dans le cadre de l'étude d'aide à la décision pour la mise en service d'une ligne de Car Express entre Altkirch et les Trois Frontières – Projet Sundgomobich
(DELIBERATION n° 2025-010)

Le territoire du Sundgau est fortement multipolarisé, s'inscrivant au carrefour de trois agglomérations voisines : Mulhouse Alsace Agglomération au nord, l'agglomération bâloise et ludovicienne au sud-est et Grand Belfort Agglomération à l'ouest. La proximité de ces agglomérations engendre des déplacements pendulaires importants qui s'expliquent par une double logique :

- Une attractivité résidentielle soutenue par une accessibilité optimale aux espaces verts et un coût du foncier/de l'immobilier moins élevé que dans les centres urbains voisins ;
- Une forte concentration de sites majeurs d'emplois dans les agglomérations voisines, générateurs de déplacements et une attractivité des salaires de la Métropole de Bâle.

Près de 44% des travailleurs actifs du Sundgau, soit près de 8300 personnes, travaillent en Suisse, principalement dans l'agglomération bâloise. Ces déplacements, pour la grande majorité, effectués en voiture individuelle avec une forte incidence de l'autosolisme, créent de fortes pressions sur le réseau viaire, des nuisances (sonores et de pollution) pour les communes traversées et des émissions polluantes conséquentes. Ce constat est renforcé par le fait qu'il n'existe actuellement aucun report modal en transport en commun sur les principaux axes en direction des pôles générateurs de déplacements, notamment sur l'axe Sundgau -Trois Frontières (Saint-Louis/Bâle). Le fort taux de motorisation des ménages et la facilité de déplacement en voiture individuelle accentuent également l'étalement urbain au cœur du secteur péri-urbain que représente le sud de l'Alsace.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Sundgau a décidé de porter une étude opérationnelle d'implantation d'une ligne de Car Express reliant le territoire du Sundgau et le secteur des Trois Frontières associant l'ensemble des partenaires : Communauté de Communes Sud Alsace Largue, Communauté de Communes Sundgau, Collectivité européenne d'Alsace (CeA), Région Grand Est, Saint-Louis Agglomération, Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB), Cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne et Projet d'agglomération AggloBasel.

L'étude se déroule en trois phases :

- une phase de diagnostic et des analyses origine/destination, réalisée durant le 2^e semestre 2024 ;
- une phase comportant l'étude de plusieurs scénarios dont les résultats sont attendus dans le courant du printemps 2025 ;

- une phase d'analyse détaillée du scénario retenu dont le résultat est attendu à la fin de l'été 2025.

La réalisation de cette étude s'inscrit dans un projet Interreg déposé par le PETR et disposant d'un budget global de 319 050 €, dont le plan de financement est le suivant :

▷ Interreg VI (FEDER) :	147 025 €
▷ Partenaires français dont :	147 025 €
PETR Sundgau	64 025 €
Région Grand Est	50 000 €
CeA	30 000 €
Saint-Louis Agglomération	3 000 €
▷ Partenaires Suisses dont :	25 000 €
Agglo Basel	15 000 €
R et C du Jura	5 000 €
Regio Basiliensis	5 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à la fonction 8201 article 65748.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution de la subvention proposée pour un montant de 3 000 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Latscha

11. Appel à projets « Prévention des risques professionnels des métiers du tri et de la collecte des déchets » du Fonds National de Prévention – Contrat d'accompagnement et subventionnement des actions
(DELIBERATION n° 2025-011)

Le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a publié courant 2024 un appel à projets dans le cadre de la prévention des risques professionnels des métiers du tri et de la collecte des déchets. Suite au dépôt d'un dossier de candidature, rédigé conjointement par la Direction des ressources humaines et celle des déchets ménagers, Saint-Louis Agglomération a été retenue comme récipiendaire de cet appel à projets, avec dix autres collectivités au niveau national. Dans ce cadre, Saint-Louis Agglomération va pouvoir bénéficier d'un financement de 235 000 €, qui pourra le cas échéant être plafonné à 265 000 €.

Ce projet échelonné sur une durée de deux ans vise à réduire les risques liés aux troubles musculo-squelettiques, aux expositions chimiques et biologiques, ainsi qu'aux interactions avec le public. L'objectif est de renforcer la sécurité et d'améliorer les conditions de travail des agents concernés, tout en répondant aux exigences nationales en matière de santé et sécurité au travail.

Le projet se déroulera en plusieurs étapes :

- Une phase de diagnostic permettra d'analyser les risques auxquels les agents sont exposés grâce à des observations terrain et des échanges directs avec les équipes.

- Sur cette base, un plan d'actions concret et adapté sera élaboré afin de proposer des mesures de prévention adaptées et efficaces.
- Ces mesures seront ensuite mises en œuvre progressivement, avec un suivi continu pour garantir leur pertinence et leur efficacité.

Le contrat d'accompagnement, incluant la subvention allouée par le FNP, a déjà été signé par le Président de Saint-Louis Agglomération, dans le cadre de ses délégations. Il appartient désormais à la collectivité de mettre en œuvre les actions identifiées, en respectant le cadre et les objectifs fixés par le FNP.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte de la subvention maximale de 265 000 € attribuée à Saint-Louis Agglomération par le FNP et de la signature du contrat d'accompagnement de deux ans ;
- de valider la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de ce projet de prévention des risques professionnels ;
- de mandater le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Un point régulier sur l'avancement de ce projet sera effectué en FSSCT.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Knibiely

12. Proposition de prolongation du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo pour les résidents de Saint-Louis Agglomération pour 2025
(DELIBERATION n°2025-012)

Par délibération n°2018-198 du 19 décembre 2018, le Conseil de Communauté a approuvé la mise en place d'une aide à l'achat d'un vélo pour les résidents de Saint-Louis Agglomération, dans les conditions suivantes :

- 200€ maximum pour l'achat d'un vélo électrique ou cargo ;
- 100€ maximum pour l'achat d'un vélo de ville, VTT ou pliant

sachant que la prime est plafonnée à 50% du montant TTC du vélo et que le vélo doit être acheté, neuf ou d'occasion, dans l'un des magasins de l'agglomération.

Le bénéficiaire doit être une personne majeure, domiciliée sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, une seule demande par foyer étant acceptée. Il a également été fixé, par délibération n°2023-011 du 15 février 2023, un plafond d'éligibilité à 3 000 € TTC (4 000 € TTC pour les vélos cargo), au-delà duquel l'achat du vélo neuf ou d'occasion ne sera plus éligible au dispositif d'aide.

Depuis sa mise en place, ce dispositif rencontre un franc succès : les montants versés pour cette opération depuis 2019 sont en moyenne de 80 000 € par an (une baisse a été observée en 2024). Au total, 2 860 résidents ont ainsi pu bénéficier de cette prime.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de reconduire sur l'année 2025 le dispositif d'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo pour les résidents de Saint-Louis Agglomération dans les mêmes conditions que celles exposées ci-dessus ;
- de prévoir, pour le financement de cette opération, des crédits d'un montant de 50 000 € au BP 2025 ;

Saint-Louis Agglomération

- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Delmond

13. Port de plaisance de Kembs – Revalorisation des tarifs (DELIBERATION n°2025-013)

Les tarifs actuels des droits de location d'emplacements pour bateaux au port de plaisance de Kembs sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2023 (délibération n° 2023-030). Il est proposé de les revaloriser, avec effet au 1^{er} avril 2025, en appliquant une majoration d'environ 3%, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

TARIFS ANNUELS

Dimensions	Tarifs TTC au 1er avril 2025	Tarifs TTC actuels	Surcoût TTC
0 - 8 m	1 809 €	1 755,85 €	53,15 €
8,01 - 10 m	2 261 €	2 194,79 €	66,21 €
10,01 - 12 m	2 713 €	2 633,77 €	79,23 €
12,01 - 15 m	3 391 €	3 292,23 €	98,77 €
15,01 - 18 m	4 069 €	3 950,68 €	118,32 €
18,01 - 24 m	4 840 €	4 698,60 €	141,40 €

TARIFS MENSUELS

Dimensions	Tarifs TTC au 1er avril 2025	Tarifs TTC actuels	Surcoût TTC
0 - 8 m	164 €	159,64 €	4,36 €
8,01 - 10 m	206 €	199,54 €	6,46 €
10,01 - 12 m	247 €	239,43 €	7,57 €
12,01 - 15 m	308 €	299,30 €	8,70 €
15,01 - 18 m	370 €	359,16 €	10,84 €
18,01 - 24 m	440 €	427,14 €	12,86 €

TARIFS JOURNALIERS

Dimensions	Tarifs TTC au 1er avril 2025	Tarifs TTC actuels	Surcoût TTC
0 - 8 m	5,50 €	5,31 €	0,19 €
8,01 - 10 m	6,80 €	6,65 €	0,15 €
10,01 - 12 m	8,20 €	7,97 €	0,23 €
12,01 - 15 m	10,30 €	9,97 €	0,33 €
15,01 - 18 m	12,30 €	11,96 €	0,34 €
18,01 - 24 m	14,70 €	14,23 €	0,47 €

Par délibération n°2024-198 du 18 décembre 2024, il a été décidé de supprimer la régie de recettes créée en 2001, qui permettait jusqu'alors à Saint-Louis Agglomération d'encaisser, en plus des droits d'anneaux annuels et mensuels, la taxe de séjour et la taxe additionnelle. La suppression de cette régie de recettes a été décidée afin de permettre

la conclusion d'une convention de mandat avec l'association « Nautic Club de Kembs », laquelle pourra encaisser, pour le compte de Saint-Louis Agglomération, l'ensemble des recettes brutes liées à la gestion de cet équipement.

Par ailleurs, il a également été décidé d'accorder des franchises journalières sur les tarifs de location lorsque les conditions météorologiques ou techniques sont défavorables et empêchent les plaisanciers de quitter le Port de plaisance de Kembs :

- pour les trois premières journées d'immobilisation consécutives, une franchise partielle est appliquée, correspondant à 50 % du tarif journalier pour chaque jour concerné.
- à partir du quatrième jour consécutif d'immobilisation, une franchise totale est accordée, correspondant à une exonération complète des jours concernés.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} avril 2025 tels que présentés ci-dessus, ainsi que des modalités d'application des franchises ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Delmond

14. Proposition de prolongation du dispositif d'aide à la labélisation « Accueil Vélo » pour les professionnels du tourisme de Saint-Louis Agglomération pour 2025
(DELIBERATION 2025-014)

Saint-Louis Agglomération a adopté, le 14 décembre 2022, sa stratégie territoriale touristique et son plan de développement jusqu'en 2026 composé de 5 axes stratégiques, dont l'axe n°1 est de structurer la filière cyclo touristique.

Par délibération n°2023-101 du 14 juin 2023, le Conseil de Communauté a approuvé la mise en œuvre d'une aide à la labélisation « Accueil Vélo » pour les professionnels du tourisme de Saint-Louis Agglomération, dans les conditions suivantes :

- Aide de 80 % par structure (coût de 200 €/établissement et valable 3 ans)

Cette participation implique le versement d'une contribution de 160 € par site dans la limite d'un budget annuel fixé à 2400 €.

Pour solliciter cette participation, les hébergeurs, restaurateurs ou sites touristiques doivent renseigner un dossier de candidature précisant les conditions d'obtention de l'aide et respecter les conditions d'attribution de cette aide.

Après deux années d'existence, le dispositif a rencontré un franc succès. A présent, 11 professionnels du tourisme sont engagés dans la démarche et 7 autres sont en cours de labélisation.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de reconduire sur l'année 2025 le dispositif d'attribution d'une aide de 160 € par site pour la labélisation « Accueil Vélo » aux hébergeurs, aux restaurateurs et aux

sites touristiques du territoire de Saint-Louis Agglomération qui en font la demande ;

- de prévoir une enveloppe budgétaire de 2400 € pour le financement de cette opération pour l'année 2025 ;
- d'approuver le dossier de candidature, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

15. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut Rhin pour la période 2025-2029 (DELIBERATION n°2025-015)

Une première Convention Territoriale Globale (CTG), portée par Saint-Louis Agglomération et contractualisée pour la période 2021-2024, a permis de renforcer le projet de territoire dans les domaines de la Petite Enfance, de l'Enfance Jeunesse et de la Parentalité.

La CTG est une convention partenariale fixant la feuille de route territoriale pluriannuelle, permettant aux acteurs locaux de travailler en transversalité et d'apporter des solutions concrètes aux besoins collectifs de la population. Elle est directement liée à la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et au Schéma Alsacien de Services aux Familles.

Le bilan de la première convention, jugé très positif, a permis d'initier de nouvelles dynamiques, telles que la mise en ligne de ressources numériques et de premières actions dynamisantes sur le territoire.

Afin de poursuivre la démarche, il convient de signer une nouvelle convention entre la CAF du Haut-Rhin et Saint-Louis Agglomération ainsi qu'avec ses communes membres, pour la période 2025-2029, selon la répartition des compétences adoptées sur le territoire. Ce nouveau contrat portera sur les thématiques figurant déjà dans la première convention avec un développement de deux nouveaux axes : l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

La démarche d'élaboration de la nouvelle CTG s'appuie sur un diagnostic de territoire partagé entre la CAF, les acteurs sociaux éducatifs et les éléments de bilan de la première CTG. Elle a été conduite par différents groupes de travail, composés de représentants des collectivités territoriales et de représentants associatifs, du secteur privé, et de l'éducation nationale, qui se sont réunis et ont défini les futurs axes de travail.

La CTG considère le territoire à l'échelle de l'Agglomération, mais elle a vocation à intégrer l'ensemble des collectivités qui ont conservé des compétences propres.

Son renouvellement devra formaliser l'engagement entre l'ensemble des collectivités du territoire et la CAF du Haut Rhin. Elle devra être signée au plus tard le 31 mars 2025.

Les 40 communes membres de l'Agglomération seront donc également signataires de cette convention. Celle-ci doit détailler le calendrier de réalisation de la démarche, mais aussi la structure du comité de pilotage (COFIL) que Saint-Louis Agglomération va mettre en place pour son suivi. La CAF du Haut-Rhin demande en effet à ce que la démarche soit validée par un COFIL constitué d'élus des communes membres de Saint Louis Agglomération et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée portant sur la Convention Territoriale Globale, qui devra également être approuvée et signée par l'ensemble des communes membres ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Trendel

16. Adhésion à l'accord de consortium du projet « Territoires de Santé de Demain » (TSD)
(DELIBERATION n° 2025-016)

Dans le cadre du Plan France 2030, l'Etat a confié à la Caisse des Dépôts et Consignations la gestion du projet Territoire de Santé de Demain (TSD), porté par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le projet TSD repose sur une approche intégrée de la santé avec une vision à long terme partagée par un collectif de partenaires. L'intégration de Saint-Louis Agglomération à la communauté TSD, forte d'une centaine d'acteurs, permettra de développer des synergies entre territoires, de participer à des temps de rencontres, de partager des expériences et des bonnes pratiques, d'identifier des projets pouvant bénéficier de l'accompagnement TSD avec la possibilité d'accéder à des co-financements.

L'Eurométropole de Strasbourg reçoit de la Caisse des Dépôts et Consignation, sur une période de 10 ans (2019-2029), une subvention dont le montant est plafonné à 10 523 044 €, à laquelle viendront s'ajouter les contributions des partenaires, le coût total des actions du projet TSD étant estimé à 29 457 728 €. Par ailleurs, certains partenaires pourront contribuer à sa réalisation par la production de livrables, la mise à disposition de personnels, la mise à disposition de données.

Le projet TSD se décline en quatre volets :

- Avoir un impact significatif sur l'amélioration de la santé de la population grâce aux actions structurantes et aux actions innovantes ;
- Déployer des services adaptables au niveau régional puis national, grâce au numérique et à la puissance industrielle des Partenaires et améliorer les prises en charge des personnes à risque ;
- Promouvoir un modèle de démarche territoriale de santé intégrée, associant citoyens et acteurs du territoire, avec l'ambition d'un système économique évalué

par la CPAM et l'ARS et un réinvestissement d'une partie des économies réalisées pour financer de nouvelles actions de santé notamment de prévention,

- Mettre en œuvre un nouveau modèle d'alliances territoriales, en faisant le lien entre l'écosystème d'innovation avec les besoins et les priorités des territoires ruraux en construisant des solutions qui puissent être déployées à grande échelle.

Des appels à manifestation d'intérêt lancés par l'Eurométropole de Strasbourg sont programmés chaque année, sur la période considérée, auxquels peuvent répondre les partenaires et ainsi obtenir des financements.

Les bénéfices attendus pour les partenaires sont les suivants :

- Un temps d'accompagnement expert par Grand Est Développement ;
- L'accès à des ressources développées dans le cadre de Territoires de santé de demain,
- Une boîte à outils co-développée avec les coordinateurs santé des territoires,
- L'accès à une base de données des professionnels de santé et un tableau de bord pour les consulter,
- Le co-développement d'outils selon les besoins identifiés,
- La structuration des synergies possibles,
- Le partage d'expériences et de bonnes pratiques,
- L'identification des besoins de soutien, sur la base d'un état des lieux et la cartographie des acteurs en présence,
- L'organisation des échanges avec les acteurs privés et territoires d'intérêt identifiés en accord avec la gouvernance et le soutien vis-à-vis d'actions et/ou projets,
- La création de liens avec d'autres territoires sur la thématique de l'innovation en santé.

Afin de régir les relations entre les partenaires, un accord de consortium a été signé en septembre 2020. Le COPIL a donné son accord unanime à l'entrée de Saint-Louis Agglomération en qualité de nouveau partenaire en novembre 2024. Cette adhésion se matérialise par la signature d'un avenant à l'accord de consortium, par la mise à disposition « théorique » de 0,05 ETP (agents du service santé) pour la participation aux rencontres du groupe projet et par la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant (élu de la collectivité) pour siéger au comité de pilotage du projet.

Sur proposition des membres du Bureau, le Président propose de désigner Mme Isabelle TRENDEL, en qualité de titulaire, et M. Pascal TURRI en qualité de suppléant, comme représentants de Saint-Louis Agglomération au COPIL du projet Territoires Santé de Demain.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-2 du CGCT, la désignation des délégués a eu lieu au vote à main levée, approuvé à l'unanimité du Conseil.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'adhésion de Saint-Louis Agglomération au projet Territoires Santé de Demain ;
- de désigner Mme Isabelle TRENDEL en qualité de titulaire et M. Pascal TURRI en qualité de suppléant en tant que représentants de Saint-Louis Agglomération au COPIL du projet Territoires Santé de Demain ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à l'accord de consortium tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président indique qu'il s'agit d'un partage d'expériences, dont l'Agglomération ne pourra tirer que des bénéfices.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

17. Assainissement - Convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif (gestion des rhizosphères)
(DELIBERATION n°2025-017)

Saint-Louis Agglomération exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020. Toutefois, elle a confié la gestion des rhizosphères préexistantes aux communes d'assiette de sorte que leur exploitation quotidienne soit gérée par les agents communaux situés au plus proche des sites à surveiller.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler les conventions tripartites (Saint-Louis Agglomération, entité concernée et Collectivité européenne d'Alsace) afin de conserver les services de la Collectivité européenne d'Alsace pour une mission d'assistance technique portant notamment sur la vérification de l'atteinte des performances épuratoires des rhizosphères gérées par Saint-Louis Agglomération.

Cette mission était déjà confiée aux services du Conseil départemental avant 2020, par les communes alors compétentes.

Le coût global annuel à verser pour l'accomplissement de cette mission à la Collectivité européenne d'Alsace est d'environ 700 € pour toutes les rhizosphères.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les conventions telles qu'annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions (une pour chacune des rhizosphères gérées) ainsi que tout acte y afférent

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Pfendler

18. Lancement de l'appel à projets 2025 « Les Pas Perdus »
(DELIBERATION n° 2025-018)

Il s'agit de poursuivre la dynamique d'actions autour de la valorisation des fruits et légumes non récoltés du territoire. A travers l'appel à projets « Les Pas Perdus », les communes, associations et entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire de Saint-Louis Agglomération, qui font vivre le territoire toute l'année, sont invitées à contribuer à un projet qui limite le gaspillage alimentaire, qui crée du lien et valorise les productions locales.

Cet appel à projets vise à identifier une ou des structures souhaitant organiser en saison des demi-journées conviviales de ramassage de fruits et légumes.

Conformément au règlement de l'appel à projets ci-annexé, Saint-Louis Agglomération ciblerait des projets respectant l'ensemble des critères suivants :

- Organiser au moins un événement avant la fin de l'année 2025 de cueillette de fruits et légumes non récoltés, sur le territoire de Saint-Louis Agglomération ;
- Contribuer à la réduction du gaspillage alimentaire dû aux excès de fruits et légumes non récoltés sur le territoire ;
- Valoriser l'intérêt de la préservation des vergers traditionnels sur le territoire pour la biodiversité et les paysages ;
- Assurer la gratuité de l'opération pour les participants ;
- Privilégier l'adhésion à une démarche solidaire et sociale : une partie des récoltes devra être destinée à des publics spécifiques : personnes en situation de précarité, personnes porteuses de handicap, ou autres...

Afin d'encourager ces initiatives locales, il est proposé que la collectivité soutienne financièrement les projets retenus, dans la limite de l'enveloppe budgétaire (dont le montant sera arbitré dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2025). Saint-Louis Agglomération se tiendrait également aux côtés des lauréats sur les aspects de communication et de logistique.

Les candidatures, attendues entre le 17 mars et le 4 mai 2025, seront analysées en fonction des motivations des porteurs. L'attribution des subventions fera l'objet d'une validation par Saint-Louis Agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le lancement de l'appel à projets « Les Pas Perdus » 2025 ;
- d'approuver le règlement de l'appel à projets tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Gerteis

19. Médiathèque intercommunale « La Citadelle » : autorisation de désherbage des collections auprès de la société Recyclivre.com
(DELIBERATION n° 2025-019)

Conformément à la délibération n°2022-204 du 16 novembre 2022, les documents désherbés et non vendus de la médiathèque intercommunale peuvent actuellement être « cédés à titre gratuit aux usagers inscrits au réseau de la médiathèque de Sierentz ou à des institutions ou associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé ayant leur siège sur le territoire de Saint-Louis Agglomération ».

Il est aujourd'hui souhaité pouvoir étendre la possibilité de donner également les livres désherbés invendus à la société Recyclivre.com, un revendeur français de livres d'occasion sur internet. C'est une entreprise à impact social et environnemental reconnue par l'État via l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale).

Par ailleurs, Recyclivre.com s'engage à reverser 10% du prix du livre net hors taxes (prix de vente net diminué des frais logistiques) pour chaque livre confié par le partenaire et vendu par la société.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention de partenariat relative à la cession de livres, telle que ci-annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

20. Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire : mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance
(DELIBERATION n°2025-020)

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a réformé la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique en introduisant l'obligation pour les collectivités, à compter du 1^{er} janvier 2025, de participer au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès, auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Cette participation peut intervenir :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours, à laquelle Saint-Louis Agglomération a adhéré, arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Dans cette continuité, le CDG 68 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux, en vue de conclure un accord collectif local. Ce dernier fixera les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 une procédure de consultation sous la forme d'un marché public afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, Saint-Louis Agglomération conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

L'intérêt de cette mise en concurrence, en confiant la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68, est d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives, et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial, il est proposé au Conseil de Communauté :

- de mandater le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local ;
- de s'engager à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation ;
- de prendre acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil de Communauté ;
- de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue de la procédure de marché public menée par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, Saint-Louis Agglomération gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

21. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs (DELIBERATION n°2025-021)

Afin de tenir compte de l'évolution des qualifications, des emplois et des missions exercées par les services, et notamment suite à des réussites aux concours ou examens ainsi qu'au remplacement d'agents ayant quitté la collectivité et la mise en œuvre de la réorganisation des services, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver, après avis du Comité Social Territorial, les modifications du tableau des effectifs suivantes avec effet au 1^{er} mars 2025 :

1. Pour le fonctionnement du pôle des services techniques :
 - Création de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet
 - Suppression deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (17,5/35èmes)
2. Pour le fonctionnement du pôle missions transversales :
- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet
 - Suppression d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet
3. Pour le fonctionnement du pôle de la proximité :
- Création d'un poste d'assistant territorial de conservation de patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Création d'un poste d'animateur territorial à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Suppression d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps non complet (27,5/35èmes)

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et suivants au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

22. Commissions thématiques – Modification de délégués
(DELIBERATION n° 2025-022)

Par délibération n°2020-255 du 14 octobre 2020, le Conseil de Communauté a désigné les membres des différentes commissions thématiques, modifiés une première fois par délibération n°2021-281 du 15 décembre 2021.

A la demande des différentes communes, le Conseil de Communauté est prié de bien vouloir approuver les modifications suivantes :

- Pour la Commission « Affaires Transfrontalières », le remplacement de Mme Cathie Sigrist-Labas (Commune de Rosenau), par M. Thierry Litzler (Commune de Rosenau)
- Pour la Commission « Affaires Transfrontalières », la démission de Mme Jacqueline Erblang (Commune de Wentzwiller), non remplacée
- Pour la Commission « Assainissement », le remplacement de M. Germain Jung (Commune de Steinbrunn-le-Haut), par Mme Géraldine Schurder (Commune de Steinbrunn-le-Haut)
- Pour la Commission « Assainissement », le remplacement de Mme Dominique Berrang (Commune de Buschwiller), par M. Jacques Ducron (Commune de Buschwiller)

Saint-Louis Agglomération

- Pour la Commission « Assainissement », le remplacement de Mme Catherine Barth (Commune de Sierentz), par M. Luc Fuchs (Commune de Sierentz)
- Pour la Commission « Développement rural », le remplacement de Mme Karin Gangloff (Commune de Saint-Louis), par M. Gabriel Pisaroni (Commune de Saint-Louis)
- Pour la Commission « Eau » le remplacement de Mme Catherine Barth (Commune de Sierentz), par M. Luc FUCHS (Commune de Sierentz)
- Pour la Commission « Eau », le remplacement de M. Germain Jung (Commune de Steinbrunn-le-Haut), par M. Jean-Philippe Rubert (Commune de Steinbrunn-le-Haut)
- Pour la Commission « Enfance, Jeunesse, Bilinguisme », le remplacement de Mme Angélique Gillig (Commune de Rosenau), par Mme Nadine Wogenstahl (Commune de Rosenau)
- Pour la Commission « Environnement, climat, énergie », le remplacement de Mme Cathie Sigrist-Labas (Commune de Rosenau) par M. Georges Muhlebach (Commune de Rosenau)
- Pour la Commission « Habitat », le remplacement de Mme Mireille Herzog (Commune de Hagenthal-le-Bas) par M. Jean-Paul Schweitzer (Commune de Hagenthal-le-Bas)
- Pour la Commission « Habitat », le remplacement de Mme Nicole Gesser (Commune de Huningue) par Mme Valérie Zakrzewski (Commune de Huningue)
- Pour la Commission « Mobilité douce – pistes cyclables », la démission de M. Edouard Saunier (Commune d'Attenschwiller), non remplacé
- Pour la Commission « Mobilité douce – pistes cyclables », la démission de M. Thomas Hell (Commune de Ranspach-le-Bas), non remplacé
- Pour la Commission « Mobilité douce – pistes cyclables », le remplacement de M. Franck Wanner (Commune de Wentzwiller) par M. Nicolas Schnebelen (Commune de Wentzwiller)
- Pour la Commission « Numérique », le remplacement de M. Patrick Dirig (Commune de Hagenthal-le-Haut), par M. Emmanuel AMAN (Commune de Hagenthal-le-Haut)
- Pour la Commission « Numérique », le remplacement de M. Emmanuel Lacroix (Commune de Rosenau), par M. Stéphane Reibel (Commune de Rosenau)
- Pour la Commission « Patrimoine et Infrastructures », le remplacement de M. Mathieu Dossmann (Commune de Uffheim), par M. André Ribstein (Commune de Uffheim)
- Pour la Commission « Patrimoine et Infrastructures », le remplacement de M. Franck Wanner (Commune de Wentzwiller) par Mme Séverine Dandois (Commune de Wentzwiller)
- Pour la Commission « Petite Enfance », le remplacement de Mme Corinne Stimpfling (Commune de Blotzheim), par Mme Edith Bixel (Commune de Blotzheim)
- Pour la Commission « Petite Enfance », le remplacement de Mme Mireille Roualt (Commune de Buschwiller), par Mme Estelle Kropp (Commune de Buschwiller)
- Pour la Commission « Petite Enfance », la démission de Mme Laurène Monpert (Commune de Landser), non remplacée
- Pour la Commission « Santé », le remplacement de Mme Jacqueline Erblang (Commune de Wentzwiller), par Mme Charlotte Domange (Commune de Wentzwiller)
- Pour la Commission « Sports », la démission de M. Edouard Saunier (Commune d'Attenschwiller)
- Pour la Commission « Sports », le remplacement de M. Jérôme Sitter (Commune de Buschwiller), par Mme Sabine Boudot (Commune de Buschwiller)
- Pour la Commission « Tourisme », le remplacement de Mme Huguette Gentner (Commune de Rosenau), par M. Rodolphe Schibeny (Commune de Rosenau)

- Pour la Commission « Transports urbains », la démission de Mme Anita Willer (Commune d'Attenschwiller), non remplacée
- Pour la Commission « Transports Urbains », le remplacement de M. Patrick Dirig (Commune de Hagenthal-le-Haut), par M. Emmanuel AMAN (Commune de Hagenthal-le-Haut)
- Pour la Commission « Valorisation des déchets », le remplacement de M. Jérôme Huber (Commune de Rosenau), par M. Denis Ramstein (Commune de Rosenau)

Le tableau de la composition des commissions ainsi modifié figure en annexe de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

23. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
(DELIBERATION n°2025-023)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025, en application des délégations de principe accordées par délibérations du 15 juillet 2020, du 16 février 2022, du 18 mai 2022 et du 16 novembre 2022 :

Point 1-8 des délégations – Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement d'ALLIANZ suite à un choc de véhicule contre un garde-corps de la déchetterie de Sierentz, pour un montant de 2 280 € ;
- Remboursement de GROUPAMA pour l'indemnisation d'un sinistre survenu en 2023 suite à un choc de véhicule poids-lourd contre un mât d'éclairage rue des Romains à Sierentz (ZAE Landstrasse), pour un montant de 168 € ;
- Remboursement de la SMACL pour l'indemnisation d'un bris de glace sur un véhicule de service, pour un montant de 718,46 € ;

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un marché public pour la réalisation d'études préliminaires et de diagnostic pour la modernisation de la Zone d'Activités Intercommunale « Carrefour de l'Europe » à Bartenheim avec la société BEREST, pour un montant global et forfaitaire de 20 225,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché public pour la mise en accessibilité du parking communautaire du Pôle Santé de Saint-Louis, l'installation d'un portique motorisé

- de limitation de hauteur - voirie et réseaux divers et massifs de fondation, avec la société TP Pays de Sierentz, pour un montant total estimatif de 13 481,40€ HT ;
- Conclusion d'un accord cadre pour la fourniture et la livraison d'arbres fruitiers de hautes tiges et de petits fruitiers pour Saint-Louis Agglomération pour la période 2024 à 2028, avec la société Pépinières Jean GISSINGER, pour un montant estimatif de 5 572,00€ HT ; pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible 3 fois pour une période d'un an, les bons de commande étant susceptibles de varier sur la durée globale de l'accord-cadre dans les limites suivantes : Montant minimum : Sans minimum / Montant maximum : 20 000 € HT ;
 - Signature d'une modification de marché public n°1 à l'accord cadre de fourniture et livraison d'arbres fruitiers de hautes tiges et de petits fruitiers pour Saint-Louis Agglomération pour la période 2024 à 2028 avec la société Pépinières Jean GISSINGER, ayant pour objet l'ajout de produits au Bordereau des Prix Unitaires, sans incidence financière ;
 - Conclusion d'un marché réservé pour la gestion d'une flotte de vélos à assistance électrique sur le territoire de Saint-Louis Agglomération pour la période 2024 à 2028 avec la société Médiacycles pour un montant global et forfaitaire de 433 000,00€ HT (tranche ferme + 2 tranches optionnelles);
 - Conclusion d'un marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de gestion pour l'exploitation du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) de Saint-Louis Agglomération, avec le Cabinet ADVEN A.A.R.P.I, pour un montant global et forfaitaire de 71 050,00€ HT (toutes tranches comprises) ;
 - Conclusion d'un accord-cadre pour la fourniture et la livraison de collations, repas, goûters et bouteilles d'eau de source en liaison froide pour les multi-accueils de Saint-Louis Agglomération avec la société COMPASS GROUP, sur une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible trois fois pour une période d'un an, les bons de commande étant susceptibles de varier dans les limites suivantes : Montant minimum annuel : 20 000,00€ HT / montant maximum annuel : 220 000,00€ HT ;
 - Signature d'une modification de marché public n°2 au marché de construction d'une déchetterie intercommunale à Blotzheim – Lot n°2 avec la société SAMSON, ayant pour objet l'intégration de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires, portant le montant initial du marché de 107 000 € HT à 123 065,24 € HT (incluant la première modification de marché portant le montant initial du marché à 121 315,24 € HT) soit une incidence financière globale de 15,01% à la hausse ;
 - Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de construction d'une déchetterie intercommunale à Blotzheim – Lot n°11 avec la société BN France, ayant pour objet l'intégration de prix nouveau au Bordereau des Prix Unitaires, portant le montant initial du marché de 72 193,89 € HT à 79 087,10€ HT, soit une incidence financière de 9,55% à la hausse ;
 - Signature d'une modification de marché public n°2 au marché de construction d'une déchetterie intercommunale à Blotzheim – Lot n°15 avec la société CREATIV TP, ayant pour objet l'intégration de prix nouveau au Bordereau des Prix Unitaires, portant le montant initial du marché de 1 732 547,05 € HT à 1 745 186,05€ HT, soit une incidence financière de 0,73% à la hausse ;
 - Conclusion d'un marché public pour une étude de positionnement et de développement touristique de la commune de Leymen, avec la société GVB Culture & Tourisme, pour un montant global et forfaitaire de 29 980,00€ HT ;

- Signature d'une modification de marché public n°2 au marché d'assistance juridique, financière et administrative à la compétence transports et mobilités de Saint-Louis Agglomération, avec la société EURYAL, ayant pour objet l'augmentation de la durée du marché, portant le montant forfaitaire initial du marché de 178 560 € HT à 219 480 € HT, soit une incidence financière de 22,92% à la hausse ;
- Conclusion d'un marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière en vue de la redéfinition du réseau de bus urbain et du renouvellement de son mode de gestion, avec la société FLC Gérer la Cité, pour un montant global et forfaitaire de 30 000,00€ HT pour la tranche ferme et de 5 000 € HT pour chacun des deux tranches optionnelles ;
- Conclusion d'un marché de travaux de renouvellement des équipements électriques défectueux sur les armoires du TRAM3 de Saint-Louis, avec la société SPIE CityNetworks, pour un montant global et forfaitaire de 34 160,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché de travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Uffheim et Sierentz, avec la société TP Pays de Sierentz, pour un montant global et forfaitaire de 100 089,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché pour la création d'un cheminement piéton le long de la RD607 à Huningue, avec la société TP Pays de Sierentz, pour un montant global et forfaitaire de 43 991,00€ HT (offre variante) ;
- Conclusion d'un marché pour l'installation d'un système vidéo pour la sécurisation incendie du parking P+R de la Gare de Saint-Louis, avec la société EIFFAGE ENERGIE, pour un montant global et forfaitaire de 60 947,32€ HT ;
- Conclusion d'un marché réservé de prestations de service de blanchisserie pour les vêtements de travail de Saint-Louis Agglomération pour la période 2024 à 2028, avec l'association Marguerite Sinclair, sur une durée d'un an à compter du 1er novembre 2024, reconductible trois fois pour une période d'un an, les bons de commande étant susceptibles de varier dans les limites suivantes : Montant minimum annuel : 1 000 € HT / montant maximum annuel de 35 000,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché public pour le réaménagement de la rue des Landes à Hégenheim avec la société Travaux Publics des Trois Frontières pour un montant estimatif total de 754 986,78€ HT (offre de base) ;
- Conclusion d'un marché de modernisation de l'appel malade et mise en place de la fibre dans chacune des chambres de l'EHPAD « La Maison du Lertzbach » à Saint-Louis avec la société ELECTRICITE VINCENTZ Sud Alsace pour un montant global et forfaitaire de 143 895,43€ HT ;
- Signature d'une modification de marché public n°11 au marché d'impressions et de reproductions de divers supports de communication de Saint-Louis Agglomération pour la période 2023 à 2026 avec la société GYSS IMPRIMEUR, ayant pour objet de modifier le Bordereau des Prix Unitaires par l'adjonction de prix nouveaux, sans incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de fourniture et livraison de vêtements de haute visibilité, de vêtements de travail et de protection, de vêtements, chaussures et accessoires spécifiques au sport, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les années 2024 à 2028 - Lot 5 - Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle, avec la société TRENOIS DECAMPS ayant pour objet d'introduire un Bordereau des Prix Unitaires comportant le prix en fonction du conditionnement, sans incidence financière ;

- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché d'étude de faisabilité technique et économique d'un projet de séchage de culture BNI par récupération de chaleurs fatales résiduelles par Saint-Louis Agglomération, avec la société SOLAGRO, ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution et par conséquent la durée du marché, sans incidence financière ;
- Conclusion d'un marché public pour la réalisation d'un état initial air, bruit, santé pour le Boulevard Intercommunal Sud avec la société Conseil Ingénierie Acoustique, pour un montant global et forfaitaire de 14 500,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché pour une étude de diagnostic des pollutions dans les sols et sous-sols, avec la société EnvirEauSol, pour un montant estimatif de 29 900,00€ HT .

Point 3-5 des délégations – Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants :

- Conclusion d'une convention relative à la participation financière de l'ARS Grand Est au financement des actions et expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire, avec l'Agence régionale de Santé, pour une subvention de 59 375 €, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2029.

Point 4-2 des délégations – Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Conclusion d'une convention d'occupation précaire du domaine privé pour la mise à disposition du logement sis 81 rue Vauban à Village-Neuf à un agent de Saint-Louis Agglomération du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025, pour un montant mensuel de 330,00€ hors charges ;
- Conclusion de conventions de mise à disposition d'équipements sportifs de Saint-Louis Agglomération, pour 4 années scolaires, à compter du 2 septembre 2024 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028, avec divers établissements scolaires du territoire, selon les tarifs en vigueur approuvés par délibération du Conseil de Communauté ;
- Conclusion d'une convention portant autorisation d'occupation précaire du domaine privé, avec la société KOLYA PILIMPI pour un montant mensuel de 1 460,00€ TTC du 1^{er} décembre 2024 au 28 février 2025 ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services de Saint-Louis le 16 janvier 2025, avec la Mission Locale Saint-Louis/Altkirch à titre gratuit ;
- Conclusion d'un bail professionnel pour la location d'un cabinet (lot n°9) à la Maison de santé de Folgensbourg, à Mme Audrey MITTELHEISSER, ergothérapeute, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour un loyer mensuel de 115,50€ hors charges ;
- Conclusion de plusieurs conventions de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services de Saint-Louis, avec la Collectivité Européenne d'Alsace à titre gratuit ;

Saint-Louis Agglomération

- Conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux situés au 2^{ème} étage de la Médiathèque Le Parnasse avec la Ville de Saint-Louis du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2034, pour une redevance mensuelle de 14 246,00€.

Point 4-12 des délégations - Approuver les règlements intérieurs, règlements de copropriété ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine bâti de la communauté d'Agglomération (notamment salles et espaces de réunion, parkings,...) hors conditions tarifaires :

- Mise à jour du règlement intérieur du Port de Plaisance de Kembs avec le Nautic Club de Kembs ; le 17 décembre 2024.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 979 871,55 € TTC en section de fonctionnement
- 444 954,35 € TTC en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025.

24. Divers

Intervention de M. Kannengieser

M. Kannengieser informe avoir rencontré la famille de Mme Cécile Kohler, enseignante de français, originaire de Soultz, détenue au Liban depuis le 07 mai 2022.

Afin de soutenir la famille et les proches de Mme Cécile Kohler, il propose aux élus de se rendre Place de la Réunion à Mulhouse lors d'une prochaine manifestation de soutien organisée chaque premier vendredi du mois, avec les écharpes tricolores.

Le Président se dit favorable à cette proposition.

Rappel des prochaines séances du Conseil :

- Séance du mercredi 26 mars 2025 : approbation du budget primitif 2025
- Séance du jeudi 24 avril 2025 : attribution des contrats de DSP Eau/Assainissement

Intervention de M. Zeller :

M. Zeller indique que des agendas AMHR sont encore disponibles.

Il informe également que le chantier 5A3F fête sa première année de travaux et propose aux élus une présentation du projet ainsi qu'une visite de chantier.

Saint-Louis Agglomération

Plus personne ne demandant la parole, M. Deichtmann lève la séance à 20h00.

La secrétaire de séance,

Pascalie SCHMIDIGER



Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

